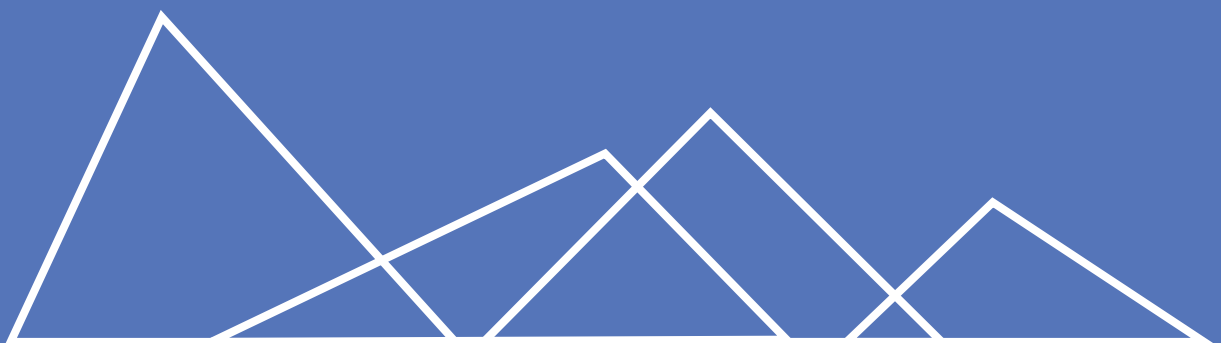


**Guide du contrat de professionnalisation
à Sciences Po Grenoble :
concilier compétences et expérience
professionnelle**



SOMMAIRE

Qu'est-ce que le contrat de professionnalisation ?	3
Qui sont les contractants ?	3
Le salarié est-il encadré par un tuteur ?	4
Quel est le montant de la rémunération ?	4
Quelles sont les avantages pour l'entreprise et le stagiaire ?	5
Concrètement, quelles sont les démarches à accomplir ?	6
Vos droits et obligations en qualité de stagiaire de la formation continue	7
Contacts et informations utiles	8



Qu'est-ce que le contrat de professionnalisation ?

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance, qui peut être à durée déterminée ou indéterminée. Il est financé sur les contributions des entreprises à la formation continue.

Il s'adresse aux jeunes de moins de 26 ans ou aux demandeurs d'emploi (inscrits à Pôle Emploi) de plus de 26 ans qui souhaitent acquérir une qualification professionnelle ou compléter leur formation initiale. Il s'adresse également aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), l'allocation adulte handicapé (AAH) ou d'un contrat unique d'insertion (CUI).

Le contrat de professionnalisation vise à associer une formation théorique à l'acquisition d'un savoir-faire par l'exercice d'une activité professionnelle en entreprise.

La **durée minimum** de la formation suivie est de **150 heures** et doit correspondre à 15 à 25 % de la durée du contrat.

Qui sont les contractants ?

L'État, les collectivités territoriales et les établissements publics à caractère administratif ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation.

L'étudiant qui signe un contrat de professionnalisation devient salarié-e à part entière de la structure qui le recrute : il est donc soumis aux mêmes règles que les autres salariés (règlement intérieur et convention collective). **A ce titre, il devient stagiaire de la formation continue.**

L'employeur s'engage à assurer une formation à la personne salariée lui permettant d'acquérir une qualification professionnelle et à lui fournir un emploi en relation avec cet objectif. Le salarié s'engage à travailler pour le compte de l'employeur et à suivre la formation prévue au contrat.

Le salarié est-il encadré par un tuteur ?

L'employeur a la possibilité mais non l'obligation, de désigner un tuteur ou une tutrice parmi les salariés qualifiés de l'entreprise. Toutefois l'accompagnement du salarié par un tuteur représente un avantage non négligeable dans l'accompagnement dans l'entreprise. Certains accords de branche rendent obligatoire sa désignation et en font un préalable à la signature du contrat de professionnalisation.

Le tuteur doit être volontaire et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé par le salarié. Il est donc chargé :

- ✓ D'accueillir, d'aider, d'informer et de guider le salarié
- ✓ D'organiser, avec elle ou lui, son activité au sein de l'entreprise et de contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels
- ✓ De veiller au respect de l'emploi du temps du salarié
- ✓ D'assurer la liaison avec l'université
- ✓ De participer à l'évaluation du suivi de la formation

Par ailleurs, le tuteur ou la tutrice a l'obligation d'assurer un suivi personnalisé du ou de la salarié en contrat de professionnalisation et le formalise dans un document spécifique.

Quel est le montant de la rémunération ?

La rémunération est calculée en fonction du SMIC et varie en fonction de l'âge du salarié :

- ✓ salarié de 21 à 25 ans révolus : au moins 80% du SMIC
- ✓ salarié de plus de 26 ans : au moins le SMIC ou 85 % du salaire minimum conventionnel de branche si plus favorable

Quelles sont les avantages pour l'entreprise et le stagiaire ?

Pour le stagiaire :

- ✓ Il signe un contrat de travail, est rémunéré et dispose de tous les avantages d'un salarié dans l'entreprise
- ✓ Il prépare un diplôme tout en favorisant son insertion professionnelle et son entrée sur le marché de l'emploi
- ✓ Il développe des compétences professionnelles en combinant savoir et savoir-faire
- ✓ Il bénéficie d'un accompagnement individualisé de la part de son tuteur pédagogiques et professionnels
- ✓ Il se professionnalise en occupant une fonction en lien avec les compétences qu'il acquiert dans sa formation

Pour l'entreprise :

- ✓ Elle intègre de nouveaux talents
- ✓ Elle forme des jeunes aux techniques et méthodes de son organisation
- ✓ Elle dispose à terme de personnel qualifié et compétent, facilitant le recrutement à l'issue du contrat
- ✓ Elle peut bénéficier d'aides financières de l'Etat et de la Région. Les frais de formation peuvent être pris en charge par l'OPCO
- ✓ Elle peut être exonérée de certaines cotisations selon le mode d'alternance et l'étudiant peut, dans certains cas, ne pas être pris en compte dans le calcul des seuils sociaux et fiscaux

Concrètement, quelles sont les démarches à accomplir ?

Pour le candidat :

- ✓ Prospector et candidater dans les entreprises
- ✓ Faire signer la convention de formation entre l'entreprise et Sciences Po Grenoble
- ✓ Signer le contrat de professionnalisation
- ✓ Rendre très régulièrement les feuilles de présence signées

ATTENTION : vous ne pourrez pas commencer dans l'entreprise tant que la convention de formation n'est pas signée !

Il vous appartient de prendre contact auprès des différents intervenants plusieurs mois avant la date prévue de début du contrat.

Pour l'entreprise :

- ✓ Contacter l'OPCO dont vous dépendez afin de prendre connaissance des modalités de mise en œuvre
- ✓ Signer la convention de formation avec Sciences Po Grenoble précisant les dates, programmes, évaluations et coût de la formation
- ✓ Signer le contrat de professionnalisation avec l'alternant (formulaire CERFA)
- ✓ Adresser le contrat (formulaire CERFA) et la convention de formation à votre OPCO 5 jours maximum après la date de début du contrat

Vos droits et obligations en qualité de stagiaire de la formation continue

En signant un contrat de professionnalisation, vous perdez le statut d'étudiant pour acquérir celui de stagiaire de la formation professionnelle continue.

ATTENTION : vous ne pouvez plus bénéficier des bourses sur critères sociaux (CROUS) ni de la sécurité sociale étudiant, ni de la mutuelle étudiante.

Vous vous engagez :

- ✓ À travailler pour le compte de votre employeur
- ✓ À respecter le règlement intérieur de l'entreprise
- ✓ À être assidu en entreprise

ATTENTION : n'oubliez pas qu'en tant que salarié dans l'entreprise, vous êtes envoyé par votre employeur en formation pendant votre temps de travail. Vous êtes donc censé être soit en entreprise, soit en cours, soit en congé, soit en arrêt maladie.

- ✓ À suivre la formation prévue au contrat que vous avez signé
- ✓ À être assidu en cours, et à rendre les feuilles mensuelles d'émargement. Chaque demi-journée doit être émargée par vous et par l'enseignant
- ✓ À passer l'ensemble des évaluations prévues dans le cadre de votre formation

ATTENTION : les jours chômés à Sciences Po Grenoble (période de fermeture, pause pédagogique) ne le sont pas forcément dans l'entreprise.

RAPPEL : toutes les absences doivent faire l'objet d'une justification à l'employeur et à Sciences Po Grenoble.

Contacts et informations utiles

Direction de la Formation Continue et de l'Insertion Professionnelle

Chargée de développement de la Formation Continue :

Elise CHAGOT: elise.chagot@sciencespo-grenoble.fr / 04.76.82.61.16

Références :

✓ Loi n°2011-893 du 28 juillet 2011

✓ Circulaire DGEFP n°2012-15 du 19 juillet 2012 relative à la mise en œuvre du contrat de professionnalisation

Sciences Po Grenoble

Direction de la Formation Continue et de l'Insertion Professionnelle
1030 Avenue Centrale
38400 Saint Martin d'Hères

crédit photo : Renaud Chaignet